

Règles générales applicables aux émissions mécaniques émises par les installations classées

Les règles techniques applicables aux installations soumises à autorisation et à déclaration sont consignées dans la [circulaire n° 86-23 du 23 juillet 1986 relative aux émissions mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées](#).

L'objet de cette circulaire est de définir des méthodes de mesure pour l'évaluation des effets sur l'environnement des vibrations mécaniques. Cette évaluation concerne la sécurité des constructions et les effets sur les occupants.

Règles spécifiques applicables aux activités de tirs de mines

[Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières](#)
